

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 23 janvier 2015 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1530127S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1, et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 7 octobre 2014 par le centre hospitalier régional universitaire de Brest (hôpital Morvan) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 22 janvier 2015 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier régional universitaire de Brest (hôpital Morvan) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

La directrice générale,
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier régional universitaire de Brest (hôpital Morvan) appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologie-obstétrique

M. Michel COLLET.
Mme Anne-Hélène SALIOU.
M. Christophe TREMOUILHAC.
M. Charles BELLOT.
M. Alain HASSOUN.

Échographie du fœtus

M. Michel COLLET.
Mme Anne-Hélène SALIOU.
M. Christophe TREMOUILHAC.
M. Charles BELLOT.

Pédiatrie néonatalogie

M. Jacques SIZUN.
Mme Murielle DOBRZYNSKI.
Mme Sylviane PEUDENIER.
Mme Armelle GARENNE.
Mme Violaine LAPARRA.
Mme Hélène ANSQUER.

Génétique médicale

M. Philippe PARENT.
Mme Séverine AUDEBERT.